### Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 2 octobre 2017

Le lundi 2 octobre 2017, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 21 septembre 2017 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

#### **Etaient présents:**

Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Annick DELFARRIEL - Laurence DUPONT-Abdelaziz BALADI -Jessica PIERRE - Annick BELZEAUX - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER - Eric JAMES - Jean-François MORLAY (à partir du point n°2) -Sophie LE PIFRE (à partir du point n° 2) formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusés:

Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS André LECLAIRE donne pouvoir à Roger HUET Pascal GUEGAN donne pouvoir à Gilbert TALMAR Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Jessica PIERRE (délibération n°1) Céline BLANLOT donne pouvoir à Daniel VINCENT

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

#### 1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 11septembre 2017

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 11 septembre 2017.

# 2°) CLECT – rapport n° 1/2017 – Transfert de charges suite à la création de la communauté urbaine – compétence voirie, espaces verts, tourisme, fourrière animale.

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant les montants des charges nettes transférées, suite à la création de la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la prise des compétences voirie, espaces verts, tourisme, fourrière animale.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 1/2017 - Transfert de charges suite à la création de la communauté urbaine – compétence voirie, espaces verts, tourisme, fourrière animale.

## <u>3°) Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados</u>

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier les enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financements déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion en date du 31 mai 2017,

Considérant la validation du portrait de territoire par la Communauté Urbaine Caen la mer en date du 28 septembre 2017,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental pour le projet suivant à intégrer au contrat de territoire au titre de l'année 2018 :
  - > création d'une salle socioculturelle et multi activités.

#### 3°) SDEC Energie - retrait de la commune déléguée de Guilberville

Monsieur le Maire expose que la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la Ville de Torigny-sur-Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes a décidé par délibération en date du 22 septembre 2016 d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie.

Lors de son assemblée du 16 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé ce retrait au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC Energie a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie

#### 4°) SDEC Energie – adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire expose que suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente du SDEC Energie afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires. »

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC Energie a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

#### 5°) Dénomination des rues - Lotissement « les Jardins de la Brèche »

Monsieur le Maire présente le projet proposé par la municipalité de dénomination des noms de rues des deux lotissements en cours. Madame GOURLIN regrette que cette proposition n'est pas eu lieu dans le cadre d'une commission. Monsieur le Maire lui indique que les membres du conseil peuvent encore faire des propositions et que le débat est ouvert. Monsieur FRICKER propose le nom de Thomas PESQUET, astronaute normand. Le conseil municipal se dit favorable à cette proposition sous réserve de l'acceptation de l'intéressé. Monsieur le Maire propose de lui écrire pour connaître sa position.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de dénommer les nouvelles voies du Lotissement « Les Jardins de la Brèche » pour permettre aux futurs résidents de disposer d'une adresse :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les dénominations suivantes telles que représentées sur le plan annexé :
  - ✓ Avenue Thomas PESQUET (sous réserve de l'accord de l'intéressé)
  - ✓ Rue Nominingue
  - ✓ Rue des Laurentides
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au lotisseur.

#### 6°) Dénomination des rues - Lotissement « Le pré romain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de dénommer les nouvelles voies du Lotissement « Le Pré Romain » pour permettre aux futurs résidents de disposer d'une adresse :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les dénominations suivantes telles que représentées sur le plan annexé :
  - ✓ Avenue Simone WEILL
  - ✓ Rue Michèle MORGAN
  - ✓ Rue Annie GIRARDOT
  - ✓ Rue Edmonde CHARLES-ROUX
  - ✓ Rue Jeanne MOREAU
  - ✓ Rue Danièle MITTERRAND
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au lotisseur.

Par ailleurs le conseil municipal précise que le lotissement « Le Pré romain » est un lotissement destiné à de l'habitat et qu'il n'y aura pas de supermarché sur ce lotissement, ni sur la déviation de la déchetterie.

#### 7°) Informations du maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués

• **FREDON**: La commune urbaine Caen la mer a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Les communes

bénéficieront des actions de sensibilisation, d'information et prévention, des actions de surveillance des nids de frelons asiatiques, des actions de protection des ruchers, la gestion de destruction de nids de frelons.

Les communes s'engagent :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017.
- A prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires signalés sur le domaine public comme le domaine privé durant le plan de lutte préventive. Elles bénéficieront sur cette période d'une participation du Conseil départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€ dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée et des coûts mutualisés pour la destruction des nids de frelons).

#### • Rythmes scolaires :

- Pour information, l'Etat a revu sa position quant au renouvellement du CUI-CAE pour le poste d'animateur périscolaire. Le poste de 13h00 hebdomadaire a été reconduit.
- A la demande du trésor public, actualisation de la délibération concernant deux emplois d'animateurs pour les temps d'activités péri éducatifs.

#### **Contrats besoins occasionnels - rythmes scolaires**

Avec la mise en place des rythmes scolaires, la commune a besoin de recruter deux animateurs pour compléter son dispositif d'encadrement des dix-sept groupes d'enfants concernés par la mise en place des activités péri éducatives. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de recruter deux postes d'animateur principal de 1ère classe pour assurer l'encadrement des activités péri-éducatives.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'animateur à caractère temporaire (besoin occasionnel) et à temps non-complet. La rémunération sera calculée sur la base du  $5^{\grave{e}me}$  échelon du grade animateur principal de première classe

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à recruter deux agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel tel que défini par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- ✓ Précise que les emplois d'animateur principal de 1ère classe sont des emplois à caractère temporaire (besoin occasionnel) et à temps noncomplet.
- ✓ Précise que la rémunération sera calculée sur la base du cinquième échelon du grade d'animateur principal de première classe.
- Collecte spécifique des papiers de bureau organisée par le service public de gestion des déchets de la communauté urbaine, mise en place prévue à partir du 4 décembre 2017. Les papiers suivront une filière spécifique de collecte, de tri et recyclage permettant de rationnaliser économiquement leur gestion. La collecte sera assurée par l'entreprise d'insertion R'PUR et le tri par l'entreprise adaptée travailleurs handicapés à EATS Les papiers triés seront recyclés par des papetiers.

- **PLU**: le conseil communautaire du 28 septembre a approuvé le PADD d'Hermanville-Sur-Mer. Les travaux de la commission se poursuivent.
- Aménagement du carrefour RD60/60A/220: Le conseil départemental a organisé une réunion de travail pour le réaménagement du carrefour RD60. 5 propositions ont été présentées aux représentants des communes limitrophes. Celle organisant un dévoiement de la route a été privilégiée.
- Circulation rue du Bac du Port et rue de la Croix Rose : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va rencontrer les services de l'agence routière départementale afin d'évoquer le problème de vitesse et de dangerosité du secteur.
- Collecte au profit des îles Saint Martin et Saint Barthélémy. La mairie, associée au CCAS et à l'association H.L.F.C collectent jusqu'au 15 octobre des fournitures scolaires pour les envoyer l'association de football de Cambrefort en Guadeloupe qui se chargera directement de remettre les dons aux familles en difficulté sur les Îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy. La mairie assurera le financement des envois.
- Concert de solidarité au profit de la reconstruction de la salle polyvalente d'Hermanville-Sur-Mer le samedi 7 octobre 2017 à 21h00 à l'Eglise Saint Pierre d'Hermanville-Sur-Mer. Les 85 choristes de « Voici Voix La » dirigés par Martine JONES accompagnée par Nicolas RAOUL et les 45 musiciens de l'orchestre d'harmonie de l'école de musique « la Croch'coeur » dirigés par Thierry ANQUETIL proposeront un concert varié allant du répertoire classique, à la musique traditionnelle, en passant par les spirituals.
- Dimanche 8 octobre : marche rose au profit de la Ligue contre le cancer.
  Départ salle LEGOUPIL à Ouistreham à 9h30 Echauffement à 9h00. Inscription 10€ entièrement reversée à la Ligue.
- **50 ans de la MJCI** : ce week-end, très belle fête pour les 50 ans de la MJCI. La junior association « Fire Studio » a réalisé de très beaux clichés à cette occasion.
- **Résidence d'architectes**. Le projet a été présenté ce lundi 2 octobre par Roger HUET et Madame TAUDIERE de Territoires pionniers, en comité de programmation dans le cadre du dispositif Leader porté par le pôle métropolitain. Le projet a particulièrement plu aux membres du comité qui ont décidé de donner un avis d'opportunité favorable sur le projet avec une note de 14/16. Territoires pionniers va s'atteler à préparer l'appel à candidature pour la résidence d'architectes de la commune.
- Demande de pose d'un monument ou plaque commémorative à la mémoire de la marine Polonaise engagée dans les opérations du débarquement. Monsieur le Maire charge Monsieur MORLAY d'étudier le dossier.
- Commission d'appel d'offres le lundi 9 octobre 2017 à 14h00.
- Association de préfiguration de la gouvernance du bien « les Plages du débarquement : l'assemblée constitutive s'est déroulée le 14 septembre. Jean-François MORLAY en fait la synthèse.

Le dossier pour l'inscription des plages du débarquement au patrimoine mondial a reçu un avis favorable du comité d'évaluation français. Il a été envoyé au Ministère de la Culture, qui se chargera de transmettre le dossier au centre du Patrimoine mondial (UNESCO) pour examen de la complétude. Courant janvier 2018, le Gouvernement déposera officiellement le dossier définitif à l'UNESCO pour instruction par l'ICOMOS (pendant 18 MOIS), puis la décision du Comité du Patrimoine mondial devrait être rendue à l'été 2019.

Les statuts de l'association ont été votés. Monsieur MORLAY en rappelle son objet :

« Dans le cadre de la procédure en cours en vue de l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, cette association a pour objet de préfigurer la future gouvernance du bien qu'il conviendra de mettre en place à l'issue de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.

Les missions de l'association de préfigurations sont les suivants :

- ✓ Fédérer les parties prenantes autour de la candidature des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus particulièrement du Plan de gestion faisant partie intégrant du dossier de demande d'inscription.
- ✓ Porter les valeurs reprises dans la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle des plages du débarquement.
- ✓ Contribuer à la réflexion relative à la gouvernance du futur bien. »

Il a été décidé la création de 5 groupes de travail :

- ✓ Groupe de travail numéro 1 : la gouvernance du bien
- ✓ Groupe de travail numéro 2 : schéma directeur des mobilités et du stationnement.
- ✓ Groupe de travail numéro 3 : évènementiel 2018 de soutien à la candidature à destination des Normands
- ✓ Groupe de travail numéro 4 : étude des projets d'implantation d'éléments mémoriels dans le périmètre du bien
- ✓ Groupe de travail numéro 5 : atelier paysage

La cotisation s'élèvera à 100€ par an.

#### 8°) Question orale

Monsieur FRICKER demande si une prochaine réunion du groupe de travail sur l'aménagement du parc et des abords de la ferme est prévue. Monsieur le Maire propose de fixer la date : lundi 9 Octobre à 20h00.

Fin du conseil: 20h50

Prochain conseil : date indéterminée